

PROCLAMATIONS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Proclamation n° 01/P.CC/02 du 21 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 3 juin 2002 relative aux résultats de l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 98, 101 (alinéa 1er), 102 (alinéa 1er) et 163 (alinéa 2) ;

Vu le règlement du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 101, 102, 103, 104, 105, 116, 117 et 118 ;

Vu la loi n° 02-07 du 3 Safar 1423 correspondant au 16 avril 2002 portant approbation de l'ordonnance n° 02-04 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 modifiant l'ordonnance n° 97-08 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour l'élection du Parlement ;

Vu le décret présidentiel n° 89-143 du 7 août 1989, modifié et complété, relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel et au statut de certains de ses personnels ;

Vu le décret présidentiel n° 02-77 du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant convocation du corps électoral pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-144 du 26 Safar 1423 correspondant au 9 mai 2002 fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale ;

Vu l'arrêté du 28 Safar 1423 correspondant au 11 mai 2002 déterminant les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser lors de l'élection de l'Assemblée populaire nationale ;

Vu les résultats consignés dans les procès-verbaux des commissions électorales de wilayas de la commission électorale chargée du vote des citoyens algériens résidant à l'étranger ;

Les rapporteurs entendus ;

— Considérant qu'après avoir rectifié les erreurs matérielles et introduit les modifications qu'il a jugé nécessaires, les résultats du scrutin sont arrêtés conformément aux tableaux ci-joints :

En conséquence :

PROCLAME

Premièrement : Les résultats de l'élection des membres de l'Assemblée populaire nationale qui a eu lieu le 17 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 30 mai 2002, sont arrêtés comme suit :

— Electeurs inscrits : 17.951.127

— Votants : 8.288.536

— Taux de participation : 46,17%

— Abstentions : 9.662.591

— Suffrages exprimés : 7.420.867

— Bulletins nuls : 867.669

— **Nombre de voix et de sièges obtenus par les listes ayant remporté l'élection dans l'ordre ci-après :**

1 — Listes du Parti du Front de Libération Nationale :

— Nombre de suffrages recueillis : 2.618.003

— Nombre de sièges obtenus : 199.